




## Avis concernant le lieu où les noms des témoins seront réceptionnés

<b>Circonscription électorale</b>	<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>
<b>Canton électoral</b>	<b>Molenbeek-Saint-Jean</b>
Le mardi 28 mai 2024, entre 14 et 16 heures, la désignation des témoins pour les bureaux de vote sera réceptionnée à l'adresse suivante :	<b>Rue du Niveau 7 à 1080 Bruxelles</b>
<p>Les candidats peuvent désigner au plus désigner un témoin et un témoin suppléant pour chaque bureau de vote.</p> <p>Les candidats qui se présentent ensemble ne peuvent désigner qu'un témoin et un témoin suppléant par bureau.</p> <p>Les témoins doivent être électeurs pour le Parlement européen, la Chambre et le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les candidats peuvent être désignés comme témoins ou témoins suppléants.</p> <p>Les candidats (ou un candidat) indiqueront (indiquera) le bureau de vote où chaque témoin exercera son mandat pendant toute la durée des opérations. Ils en informeront eux-mêmes les témoins qu'ils auront désignés. Cette notification, signée par le président du bureau principal de canton, doit également être signée par l'un des candidats.</p>	
<b>Signature</b>	
<b>Lieu</b>	<b>Molenbeek-Saint-Jean</b>
<b>Date</b>	<b>26/04/2024</b>
<b>La présidente du bureau principal de canton</b>	<b>Anne REUL</b>